

Je reçois une bourse d'étude, est-elle prise en compte pour le RIS ?

Mise à jour : Vendredi 5 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Votre bourse d'étude n'est **pas prise en compte** pour calculer le montant de votre revenu d'intégration sociale (RIS) si elle couvre vos **frais d'étude**.

Peu importe l'autorité qui vous octroie une bourse (Communauté, province, etc.).

Le montant de votre bourse d'étude n'est donc pas déduit du montant de votre RIS.

La bourse peut financer :

- **vos études** ;
ou
- celles d'un **enfant à votre charge**.

L'exonération s'applique dans les 2 cas.

La bourse Erasmus+ n'est **pas prise en compte** pour calculer le montant de votre RIS.

Par contre, si vous recevez une bourse pour payer quelque chose qui n'**apas de lien avec vos études**, cette bourse est prise en compte pour calculer le montant de votre RIS.

Le montant de la bourse est déduit du montant de votre RIS.

Pour plus d'informations, voyez le site de la [Street Law Clinic](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 22 §1, g) de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Brochure : Guide des étudiants - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2023.

Brochure : Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants - éditée par la Street Law Clinic en droit social de l'ULB - édition 2023.